



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État**

Versailles, le **27 FEV. 2024**

Le préfet des Yvelines

à

Mesdames et Messieurs les maires,
Mesdames et Messieurs les présidents
des établissements publics de coopération intercommunale
à fiscalité propre

Objet : Appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2024.

Pièces jointes : Informations relatives à la constitution et à l'instruction des dossiers.
Grille d'évaluation des impacts environnementaux

Les orientations de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) viennent d'être précisées par l'instruction en date du 23 février 2024 relative aux règles d'emploi des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales en 2024.

L'enveloppe régionale pour l'année 2024 s'élève à 71,7 M€. Le préfet de région d'Île-de-France et les préfets des départements franciliens vont très prochainement déterminer les objectifs régionaux pour la programmation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ainsi que les montants des enveloppes départementales respectives.

Dans ce cadre, une priorité doit être donnée au financement des projets de territoire définis dans les contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE) ou des projets en soutien des politiques et programmes d'appui interministériels tels que Petites villes de demain, Action cœur de ville, France services, Territoires d'industrie, Nouveaux lieux-nouveaux liens.

En cohérence avec les orientations déclinées dans la circulaire préfectorale relative au Fonds Vert en date du 28 décembre dernier, la DSIL sera mobilisée pour le financement des projets d'investissement qui visent l'accélération de la transition écologique dans les territoires (rénovation énergétique des bâtiments publics dont les équipements scolaires, développement des mobilités durables, adaptation de l'espace urbain, résilience des infrastructures face aux risques naturels).

Le financement des projets de mise en accessibilité des bâtiments publics sera également l'une des priorités de la DSIL 2024.

Par ailleurs, en prévision des Jeux Olympiques et paralympiques de 2024, une attention particulière devra également être portée au financement de la construction et de la rénovation d'équipements sportifs mais aussi des projets favorisant l'accessibilité routière, cyclable ou piétonne aux sites olympiques et paralympiques.

Enfin, les projets de rénovation et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel dont les collectivités sont propriétaires, les travaux d'aménagements urbains et la sécurisation des ouvrages d'art et le renforcement de la sécurité des systèmes d'information des collectivités, pourront également être financés dans le cadre de la DSIL.

L'ensemble de ces axes prioritaires qui sont détaillés en annexe, doit ainsi guider votre sélection des dossiers que vous me transmettez.

Je vous invite en conséquence à me transmettre dès à présent, les projets d'investissement susceptibles d'être soutenus dans le cadre de la DSIL 2024 : ces projets doivent être conformes aux orientations de

cadrage rappelées ci-après et en cohérence avec les objectifs des CRTE applicables à votre collectivité. Ils doivent enfin présenter un niveau de maturité suffisant, permettant un engagement rapide des crédits.

J'attire votre attention sur le fait que le dossier présenté doit être complet. Dans ce cadre, mes services sont à votre disposition pour vous accompagner et vous conseiller. Afin de permettre un examen conjoint avec les demandes de financement au titre du Fonds Vert, je vous encourage à transmettre par voie dématérialisée, via la plateforme « démarches simplifiées », vos demandes de subvention au plus tard **le 8 mars 2024**, conformément au calendrier prévisionnel qui vous a été transmis le 1^{er} décembre dernier.

Les dossiers déposés après cette date seront toutefois instruits et pourront éventuellement bénéficier d'un soutien en fonction de la disponibilité des crédits. Par ailleurs, les dossiers déposés au titre de la DSIL en 2023 et qui n'ont pas fait l'objet d'un courrier de rejet restent valables. Il n'est donc pas nécessaire de les déposer à nouveau si le projet est inchangé.

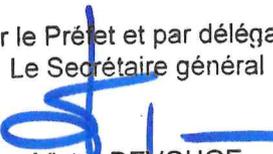
Vous trouverez en annexe à ce courrier, l'ensemble des informations relatives à la constitution et à l'instruction des dossiers.

La répartition de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) s'articulera avec l'attribution des subventions au titre du Fonds Vert pour lesquelles les demandes de financement seront également à déposer au plus tard **le 8 mars 2024**. Le financement d'un projet au titre de l'une ou l'autre des dotations devant ainsi permettre le soutien du plus grand nombre de territoires.

Je reste avec mes services à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général



Victor DEVOUGE

*Copie à Madame et Messieurs les sous-préfets
à Mesdames et Messieurs les parlementaires*